



**ACT DEVELOPPEMENT
GUIDE D'
INFORMATION**

**ACT DÉVEL
GUID
INFORMATIO**

JUIN 2006

INDEX

ACT DÉVELOPPEMENT GUIDE D'INFORMATION



Table des matières

Message du secrétaire général du COE	3
Qu'est-ce qu'ACT Développement?	
• Vision, mission, base religieuse, objectifs	4
• Que fera ACT Développement et que ne fera-t-il pas?	6
• Critères de participation	8
• Code de bonne pratique	9
• Structure d'organisation	12
• Demande d'admission	14
Questions fréquemment posées	16

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES

Au cours de l'année écoulée, le Conseil œcuménique des Eglises a mené un processus destiné à renforcer la coopération au sein de la famille œcuménique dans les questions relatives au développement. Le scandale que constitue la pauvreté exige une action œcuménique coordonnée. Le fossé qui sépare ceux qui possèdent ressources et pouvoir de ceux qui n'en ont pas ne cesse de se creuser. Les problèmes relatifs à l'environnement – réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles et perte de la biodiversité – pèsent de plus en plus lourd. Alors que l'Action commune des Eglises (ACT International) coordonne l'action œcuménique d'aide d'urgence, il n'existe pas de mécanisme semblable de collaboration pour la période qui suit la fin de la situation d'urgence.

Les Eglises et les organisations qui leur sont rattachées constituent l'un des réseaux mondiaux les plus vastes travaillant à l'éradication de la pauvreté et s'efforçant de renforcer les communautés locales, mais il n'y a pas jusqu'à présent de mécanisme leur permettant d'agir ensemble. En outre, le contexte du développement a changé. Dans toutes les régions, la prolifération d'organisations non gouvernementales a mis les Eglises et les organisations qui leur sont liées dans des environnements de plus en plus concurrentiels.

ACT Développement cherche à répondre au contexte en mutation en améliorant la collaboration et la transparence entre les Eglises et les organisations liées à l'Eglise actives dans le domaine du développement, et en donnant une visibilité croissante à l'action œcuménique. ACT Développement coopérera en particulier étroitement avec le COE, ACT International et l'Alliance œcuménique "agir ensemble" afin de réunir l'action œcuménique d'aide d'urgence, de défense des droits et de développement sous un même nom. Partout où cela sera possible, ACT Développement coopérera avec des organisations œcuméniques existantes et à travers elles, au lieu de créer de nouvelles infrastructures.

ACT Développement n'est pas conçu pour toutes les Eglises membres du COE. C'est un instrument très spécifique devant permettre aux Eglises qui ont des départements spécialisés dans le domaine du développement et aux agences œcuméniques actives au Nord, au Sud et à l'Est de renforcer leur collaboration afin d'accroître l'efficacité de leurs efforts en faveur des pauvres, des marginalisés et des exclus. C'est un objectif louable. Et j'estime qu'il se situe tout à fait dans le cadre de l'orientation définie dans le document "Vers une conception et une vision communes" par laquelle le COE favorise un processus permettant aux membres de la famille œcuménique d'élaborer des moyens de renforcer les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres, en vue d'opérer un changement durable dans la vie des pauvres, des marginalisés et des exclus.

Comme ce guide l'indique, ACT Développement commencera ses activités au début de 2007. Mais c'est aussi une institution évolutive qui prendra forme au travers de l'engagement actif des participants.

Nous nous réjouissons de collaborer à l'avenir avec ACT Développement, en réponse à la vocation commune qui nous appelle à œuvrer ensemble en vue d'un monde plus juste et plus pacifique.

Bien à vous en Christ,

Pasteur Samuel Kobia

Secrétaire général du Conseil œcuménique des Eglises



QU'EST-CE QU'ACT DÉVELOPPEMENT?

1. Notre vision

Inspirés par l'Evangile de la bonne nouvelle adressée aux pauvres, les participants à ACT Développement œuvrent en vue d'un monde où la pauvreté et l'injustice n'existeront plus et où tous vivront des relations justes et durables les uns avec les autres et avec l'ensemble de la création de Dieu.

2. Notre mission

ACT Développement est une alliance mondiale d'Eglises et d'organisations qui leur sont rattachées, qui ont le mandat d'agir œcuméniquement dans le domaine du développement et choisissent de coopérer.

3. Notre base religieuse

L'action d'ACT Développement se fonde sur notre foi dans le Dieu trinitaire, le Dieu de la vie, Père, Fils et Saint Esprit. Dieu, le Créateur, a doté la création d'intégrité et les êtres humains de dignité; Christ, le Rédempteur, libère du péché et de la puissance de la mort.

Le Saint Esprit nous appelle à former une communauté et nous rend capables d'œuvrer pour la justice, dans l'attente de la venue du règne de Dieu.

En tant que membres d'ACT Développement, nous sommes appelés à œuvrer et à témoigner ensemble. Responsables devant Dieu, devant ceux que nous sommes appelés à servir, ceux qui nous accordent leur soutien et les uns à l'égard des autres, nous acceptons les affirmations suivantes qui définissent les valeurs sous-jacentes à notre travail et nos relations, et nous nous engageons à les respecter.

● Tous les êtres humains sont créés à l'image de Dieu et ont reçu le droit et la possibilité de mener une vie juste, humaine et digne, au sein de communautés durables. Dieu a appelé tous les êtres humains à faire respecter et à protéger la dignité et les droits de toute personne vivante contre la discrimination sous toutes ses formes. Le témoignage de l'Eglise entière nous devient plus compréhensible et nous pouvons mieux le communiquer au monde lorsque nous travaillons ensemble en tant que membres du corps du Christ, en coopérant avec des personnes d'autres religions et convictions.

● La terre et tout ce qu'elle contient sont des dons de Dieu qu'il accorde par amour et sollicitude à l'égard de tous les êtres créés, vivants ou non. Tous les êtres humains sont appelés à participer à la création continue en sauvegardant et en soutenant la création de Dieu et le bien-être de la famille humaine. L'Eglise est appelée à incarner l'amour gratuit de Dieu en Jésus Christ dans un monde blessé et doit donc agir face aux souffrances de la terre et de tous ceux qui l'habitent.

● Le Dieu que nous connaissons par les Ecritures est le Dieu d'amour qui se tient aux côtés des pauvres et des opprimés. Professer notre foi exige que nous condamnions les structures et les systèmes qui perpétuent la faim, la pauvreté, l'injustice et la destruction de l'environnement. En réagissant ensemble aux souffrances humaines et à l'injustice, nous nous efforçons de donner forme à la vision d'une communauté humaine restaurée, dont nous croyons qu'elle répond au dessein de Dieu pour la famille humaine.



Notre conception du développement transformationnel

Le développement transformationnel reconnaît que les structures actuelles de la société perpétuent la faim, la pauvreté, l'injustice, la violation des droits de la personne et la destruction de l'environnement. Le développement transformationnel consiste donc à agir en vue de transformer les structures de la société, afin de rendre les communautés les plus touchées par les structures d'oppression capables d'améliorer leurs conditions de vie.

Les efforts visant à promouvoir le développement transformationnel diffèrent selon qu'ils ont lieu au niveau mondial ou local et peuvent aller de campagnes mondiales dans des domaines tels que la dette ou le commerce à des actions de soutien en faveur de communautés locales qui cherchent à obtenir l'accès à l'eau ou à s'assurer une alimentation convenable. La participation, la capacité de développement et la durabilité sont des notions centrales du processus de développement. (Pour une description d'autres concepts relatifs au développement, voir Annexe 1).

4. Notre but

ACT Développement encouragera et facilitera la coopération entre les participants afin d'augmenter leur efficacité en matière de développement transformationnel.

5. Nos objectifs

ACT Développement est une alliance qui s'efforcera de:

1. promouvoir auprès des participants des valeurs communes, la responsabilité mutuelle et un travail de développement de qualité
2. créer des occasions pour les participants de discuter, échanger des analyses et réfléchir théologiquement à des questions relatives au développement, apprendre les uns des autres et planifier des activités en coopération
3. aider les participants à collaborer afin d'augmenter leur efficacité lorsqu'ils abordent des problèmes liés à la pauvreté, à l'injustice et aux violations des droits de la personne
4. créer pour les participants des occasions de collaborer dans leur activité de défense des causes
5. améliorer la visibilité des activités de développement de la famille œcuménique en suscitant un fort sentiment d'identité par l'utilisation commune d'un même nom.

6. Ce que nous ferons

Les activités d'ACT Développement se fonderont sur notre mission, notre but et nos objectifs, qui seront élaborés par le Comité exécutif, en consultation avec les participants, sous la forme d'un plan stratégique triennal. Ce chapitre dégage quelques-unes des fonctions centrales qu'on attend d'ACT Développement. Cependant, si les participants à ACT Développement coopèrent aux niveaux national, régional et mondial, une large palette d'autres activités pourront être entreprises en collaboration.

Objectif 1

ACT Développement va promouvoir parmi ses participants des valeurs communes, la responsabilité mutuelle et des activités de développement de haute qualité.

Moyens d'y parvenir:

- a. mettre en place un processus transparent permettant aux organisations de poser leur candidature et d'être admises en tant que participants à ACT Développement
- b. encourager les participants à entreprendre des activités de qualité et à respecter une série de valeurs acceptées et un code de bonne pratique, grâce à :
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle par les pairs, d'une procédure de plaintes et d'un mécanisme de sanctions;
 - l'élaboration d'un mécanisme d'approbation des initiatives et des programmes d'ACT Développement
- c. encourager une forme d'apprentissage axé sur l'action en réunissant et diffusant les expériences des participants concernant diverses stratégies de développement et leurs effets et en leur offrant d'autres occasions de partager leurs expériences et leurs ressources et de se tenir au courant des meilleures pratiques
- d. maintenir des relations étroites avec d'autres instances œcuméniques ou laïques agissant dans des domaines semblables.

Objectif 2

ACT Développement offrira aux participants des occasions de discuter, d'échanger des analyses et de mener une réflexion théologique sur le développement, d'apprendre les uns des autres et de planifier des activités communes.

Moyens d'y parvenir:

- a. garantir aux participants, aux niveaux national et mondial, des occasions d'établir des relations les uns avec les autres, de réfléchir aux questions brûlantes dans le domaine du développement, d'échanger des informations sur leurs politiques et leurs priorités et de travailler intensivement sur les domaines des programmes pouvant être entrepris en collaboration. Dans la mesure du possible, ces rencontres s'appuieront sur des instruments œcuméniques existant comme les tables rondes, les groupes œcuméniques régionaux et les forums d'ACT.

Objectif 3

ACT Développement facilitera la collaboration entre participants, afin d'accroître leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté, l'injustice et les violations des droits de la personne.

Moyens d'y parvenir:

- a. recenser les programmes des participants, identifier les régions et les domaines thématiques dans lesquels les participants à ACT Développement sont actuellement actifs ainsi que les doubles emplois ou chevauchements



L'unité de la famille œcuménique dans les activités de développement ouvrira de nouveaux horizons pour le partage des expériences, l'amélioration de la qualité du travail et la transparence. Au vu des restrictions croissantes des ressources auxquelles sont confrontées les organisations liées aux Eglises, il ne semble plus opportun que la famille œcuménique mobilise des fonds uniquement dans les milieux religieux; elle devrait envisager d'autres sources.

JOYANTA ADHIKARI, DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA COMMISSION CHRÉTIENNE DU DÉVELOPPEMENT AU BANGLADESH



- b. établir entre les participants des activités communes de promotion relatives à des questions apparues à l'occasion de leur activité conjointe de développement
- c. offrir aux participants qui ont des bureaux dans un pays ou une région la possibilité de se réunir, d'étudier la manière dont ils peuvent coordonner leur présence sur le terrain et de promouvoir des relations positives avec les organisations œcuméniques locales
- d. élaborer des mécanismes permettant d'assurer une continuité entre les secours d'urgence le développement, ainsi qu'une étroite collaboration avec le Bureau de coordination d'ACT International, afin de repérer les situations d'urgence qui exigent une coordination étroite pour assurer le passage vers une coopération au développement à long terme, après une période d'appel d'ACT
- e. s'efforcer d'harmoniser les exigences des participants qui fournissent des fonds aux organisations de mise en œuvre en matière de rapports.

Objectif 4

ACT Développement offrira à ses participants l'occasion de collaborer dans leurs activités de défense des causes et de promotion.

Moyens d'y parvenir:

- a. coopérer avec l'Alliance œcuménique "agir ensemble" pour recenser les activités de défense des causes de ses participants
- b. établir entre les participants des activités communes de promotion relatives à des questions apparues à l'occasion de leur activité conjointe de développement
- c. encourager les participants à échanger des informations et de la documentation et lancer des études sur certaines questions, afin de constituer un fond commun de connaissances
- d. respecter le mandat en collaborant étroitement avec d'autres organisations œcuméniques régionales ou mondiales ou émanant de la société civile engagées dans des activités de défense des causes, et demeurer en contact régulier avec elles.

Notre conception de la défense des causes

La défense des causes, ou promotion, est au centre du processus du développement. Dans le contexte œcuménique, on peut la définir comme suit:

'Une action dans des domaines politiques, économiques et sociaux menée par les Eglises et leurs membres, les institutions liées aux Eglises et d'autres organisations qui s'efforcent d'influencer les politiques et les pratiques de ceux qui détiennent le pouvoir et exercent une influence, pour faire advenir plus de justice, de paix et de viabilité dans le monde. Les communautés marginalisées doivent être au centre de l'activité de défense et devenir leurs propres défenseurs. L'effort de promotion d'autres instances doit être considéré comme une expression de solidarité et de responsabilité à l'égard de ceux qui souffrent des injustices et de la violence dans le monde. Le plaidoyer peut s'exercer à divers niveaux, de la base à l'échelon national, régional et mondial, grâce à des stratégies allant de la sensibilisation aux campagnes mondiales, aux activités de lobbying ou à la mobilisation citoyenne' ¹.

1) D'APRÈS LA DÉFINITION DE L'ALLIANCE ŒCUMÉNIQUE "AGIR ENSEMBLE"

Objectif 5

ACT Développement rendra plus visible l'action de développement de la famille œcuménique grâce à un fort sentiment d'identité et à l'utilisation d'un seul et même nom

Moyens d'y parvenir:

- a. veiller à ce que tous les participants adhèrent à la pratique d'utiliser un même nom et un même logo, dans leurs publications, leur papier à en-tête et dans le domaine de la communication avec l'extérieur (p. ex. avec les médias)



Nous faisons tous partie d'une même famille, sous l'égide du Conseil œcuménique des Eglises: agences et partenaires spécialisés dans le Nord et Eglises et ONG liées aux Eglises et actives dans le domaine du développement dans le Sud et l'Est. Nous sommes une famille dotée d'un potentiel immense. Si nous coopérons, nous pouvons vraiment changer les choses. Travaillons la main dans la main partout où cela est possible et utile.

KONRAD VON BONIN, DIRECTEUR EXÉCUTIF, EED – SERVICE DES EGLISES ÉVANGÉLIQUES EN ALLEMAGNE POUR LE DÉVELOPPEMENT

7. Ce que nous ne ferons pas

ACT Développement ne s'occupera pas du transfert de fonds

- a. ACT Développement ne s'occupera pas du transfert de fonds des donateurs aux partenaires sur le terrain, se distinguant par là d'ACT International qui est un mécanisme de financement et qui mobilise des ressources que les partenaires sur le terrain utilisent pour faire face à des situations d'urgence.
- b. ACT Développement ne prendra pas de dispositions relatives aux modes de financement
Les relations bilatérales entre donateurs et partenaires sur le terrain se poursuivront en dehors d'ACT Développement. Les participants à l'Alliance continueront à prendre leurs propres décisions concernant les partenaires avec lesquels ils coopèrent et qu'ils financent / dont ils reçoivent des financements; certains d'entre eux peuvent être des organisations ne faisant pas partie de l'Alliance.
- c. ACT Développement ne limitera pas le droit des organisations à faire des déclarations publiques
Si les membres de l'Alliance s'engagent à collaborer dans des programmes communs et à discuter de questions qui les touchent tous, chaque organisation garde le droit de parler et d'agir en son nom propre. On veillera toutefois à ce que les membres d'ACT Développement parlent d'une même voix, notamment lorsqu'ils collaborent dans le cadre d'un projet commun.

8. Critères de participation

ACT Développement est une alliance d'Eglises et d'organisations qui leur sont liées dont le mandat est de travailler en faveur du développement dans un esprit œcuménique et qui souhaitent renforcer leur collaboration. Les participants doivent remplir tous les critères suivants: ACT Développement est une alliance d'Eglises et d'organisations qui leur sont liées dont le mandat est de travailler en faveur du développement dans un esprit œcuménique et qui souhaitent renforcer leur collaboration. Les participants doivent remplir tous les critères suivants:

- être:
 - (a) une Eglise membre du COE, ou
 - (b) un département ou un partenaire spécialisé d'une Eglise membre dans le domaine du développement, ou
 - (c) une organisation affiliée structurellement à au moins une Eglise membre du COE
- les organisations doivent avoir pour mandat principal d'œuvrer dans le domaine de la coopération au développement et tous les participants doivent faire la preuve d'un engagement important en ce domaine
- être une organisation nationale, régionale ou internationale
- accepter la vision, la mission, les valeurs, le code de bonne pratique et la politique de nom commun d'ACT Développement
- s'engager à collaborer avec d'autres participants à ACT Développement dans un esprit de responsabilité mutuelle et de transparence
- verser la cotisation annuelle ainsi qu'une contribution supplémentaire sur la base du revenu
- avoir une comptabilité vérifiée.

Lorsqu'une Eglise a son propre partenaire spécialisé dans le domaine du développement, c'est ce partenaire, plutôt que l'Eglise, qui fait la demande d'admission.



Statut d'observateur

Les organisations œcuméniques et les Eglises dont les activités peuvent être touchées par ACT Développement, mais qui ne remplissent pas tous les critères de participation ou qui ne souhaitent pas avoir le statut de participant peuvent demander celui d'observateur. Cette catégorie peut comprendre des organisations telles que des Eglises nationales, des conseils nationaux d'Eglises, des organisations œcuméniques régionales, ainsi que d'autres réseaux œcuméniques.

Les observateurs seront tenus régulièrement au courant de l'activité de l'Alliance. Ils peuvent assister aux réunions d'ACT Développement le cas échéant, mais ils n'ont pas le droit de vote en matière de décisions et ne peuvent pas faire partie des instances dirigeantes de l'Alliance. Ils ne peuvent utiliser ni le nom, ni le logo d'ACT Développement conjointement à ceux de leur organisation. Ils seront tenus de verser une cotisation annuelle.

Les observateurs seront tenus régulièrement au courant de l'activité de l'Alliance. Ils peuvent assister aux réunions d'ACT Développement le cas échéant, mais ils n'ont pas le droit de vote en matière de décisions et ne peuvent pas faire partie des instances dirigeantes de l'Alliance. Ils ne peuvent utiliser ni le nom, ni le logo d'ACT Développement conjointement à ceux de leur organisation. Ils seront tenus de verser une cotisation annuelle.

9. Code de bonne pratique

En notre qualité d'Eglises et d'institutions qui leur sont liées, actives dans le domaine du développement, nous reconnaissons que nous devons rendre compte à Dieu de la manière dont nous agissons. Nous devons également rendre compte aux personnes que nous nous efforçons de servir, à celles qui nous soutiennent et les uns aux autres.

Dans la réalisation de nos programmes, nous nous engageons à :

- écouter les points de vue des personnes dont la vie est affectée par la pauvreté, l'exclusion ou l'injustice et les soutenir lorsqu'elles revendiquent leurs droits et s'efforcent d'améliorer leur situation
- coopérer avec les communautés en fonction de leurs besoins et des droits de la personne, sans discrimination d'aucune sorte
- veiller à ce que les personnes avec lesquelles nous travaillons soient traitées avec tout le respect qui est dû à leur dignité, leurs droits humains, leur culture et leurs convictions religieuses
- assurer la pleine participation des personnes avec lesquelles nous travaillons au niveau de la conception, de la mise en œuvre, de la gestion et de l'évaluation des programmes de développement, en accordant une attention particulière à la participation des femmes
- user de méthodes qui renforcent les capacités existantes des communautés et mettre l'accent sur l'utilisation des ressources locales (humaines, matérielles, culturelles, etc.)
- renforcer la capacité des Eglises qui répondent aux besoins de leurs communautés en matière de développement, en veillant à mettre en valeur la capacité des organisations œcuméniques, et encourager les programmes entrepris par des groupes multireligieux
- utter de manière appropriée contre les causes profondes de la pauvreté, de l'injustice et de l'exclusion
- veiller à ce que notre matériel de communication ne présente pas les gens comme des victimes impuissantes ou avec tout autre manque de respect, mais qu'il mette en lumière les points forts et les capacités des communautés avec lesquelles nous coopérons
- ne pas accepter que les donateurs posent des conditions qui compromettraient nos possibilités de parler et d'agir en toute indépendance
- ne pas utiliser l'aide à des fins de prosélytisme



Nous sommes appelés à choisir la vie et à participer avec Dieu à la réparation du monde.

Nous sommes appelés à sortir de notre séparation pour coopérer avec d'autres qui luttent pour la justice et la paix, en faveur de toute la création de Dieu. Nous sommes appelés à construire des relations de respect mutuel et de responsabilité, à partager les ressources humaines et financières, à aimer notre prochain comme nous nous aimons nous-mêmes.

J'ai l'espoir qu'ACT Développement deviendra un instrument œcuménique qui nous rende capables de répondre à cet appel en faveur de l'ensemble du peuple de Dieu

OMEGA BULA, MINISTRE EXÉCUTIVE, MINISTÈRES MONDIAUX ET ŒCUMÉNIQUES POUR LA JUSTICE, ÉGLISE UNIE DU CANADA

- nous conformer aux critères les plus exigeants en matière d'éthique et de programmes dans tout ce que nous faisons, tels que le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe, ainsi que le Code d'ACT International concernant l'exploitation sexuelle et l'abus de pouvoir.

Dans le cadre de notre collaboration, nous voulons

- commit ourselves to working with mutual accountability and building relationships based on equality, respect and dialogue. This includes being willing to:
 - rendre compte de nos actes devant les autres, au sein de l'Alliance
 - accueillir les réactions, tant positives que négatives, au sujet de notre travail
 - la planification des activités futures prendront en compte ces réactions
 - participer à une évaluation par les pairs
- faire preuve de transparence les uns à l'égard des autres et nous montrer prêts à partager avec d'autres participants les informations qui peuvent améliorer l'efficacité d'ACT Développement
- rencontrer les autres participants à ACT Développement à l'œuvre dans un même pays ou engagés dans un même type de travail, et coordonner nos efforts de façon à éviter les doubles emplois et le gaspillage de temps, de talents et de ressources
- nous efforcer de collaborer dans des secteurs tels que l'éducation au développement, la mobilisation des fonds et la défense des droits
- gérer de manière responsable les ressources humaines, financières et écologiques données pour servir au bien de toute la création de Dieu
- saisir les occasions et participer aux plates-formes nous permettant d'échanger les expériences et les réalités vécues par les uns et les autres et de réfléchir au contexte de nos activités qui ne cesse de changer. Tous les participants devraient participer à une rencontre annuelle au moins, au niveau national, régional ou international
- échanger les expériences et les savoirs au sein de notre propre organisation en vue de développer les compétences et les connaissances des autres
- reconnaître les domaines dans lesquels notre propre compétence doit être renforcée
- établir des relations étroites avec d'autres organisations œcuméniques pour assurer le dynamisme et la cohérence du mouvement œcuménique
- nous efforcer de résoudre les conflits qui pourraient surgir avec un participant ou une organisation dans le cadre de la famille œcuménique
- collaborer avec l'ensemble de la société civile pour établir des alliances avec d'autres organisations de bonne volonté
- veiller à ce que l'évaluation soit un élément essentiel de tous les programmes de l'Alliance et à ce qu'on prenne le temps de réfléchir aux enseignements tirés de l'expérience afin de les intégrer dans la suite des politiques et des pratiques d'ACT Développement.



Transparence

La transparence consiste à fournir de l'information: communiquer ouvertement et honnêtement sur ce que nous faisons ou ne faisons pas, sur la manière dont nous le faisons et les ressources que nous utilisons.

Travailler de manière transparente, dans un esprit de responsabilité mutuelle

Porter un nom commun à toute une famille entraîne des responsabilités particulières. Un scandale public qui implique un participant à ACT Développement pourrait avoir des effets négatifs sur tous les participants à l'Alliance. Inversement, un travail de développement de bonne qualité accompli par des participants est susceptible de rejaillir sur la réputation de l'ensemble de l'Alliance. Il est donc essentiel que des relations de confiance se construisent entre les participants à ACT Développement et que ceux-ci s'engagent à fournir un travail de qualité, à pratiquer la transparence et la responsabilité mutuelle les uns à l'égard des autres.

Responsabilité mutuelle

La responsabilité est le processus par lequel nous sommes prêts à répondre de ce que nous croyons, de ce que nous faisons ou ne faisons pas, de ce que nous disons (dans le cadre de nos orientations, de notre travail de promotion et de nos campagnes), de la manière dont nous le disons et de ce que nous choisissons de ne pas dire, de façon qui prouve que nous impliquons toutes les parties en cause et réagissons activement à ce que nous apprenons¹.

En tant qu'organisation, nous avons divers partenaires partageant nos enjeux, devant lesquels nous sommes responsables: ceux que nous nous efforçons de servir, ceux qui nous soutiennent, nos membres, des entités juridiques, etc. L'équilibre entre les exigences de ces responsabilités est pour nous un défi constant. Participer à ACT Développement entraîne un autre niveau de responsabilité pour des participants engagés à coopérer dans un esprit de responsabilité mutuelle, liés entre eux par des valeurs, des analyses, des buts, des objectifs, un code de bonne pratique et un nom familial communs.

¹ D'APRES TIMLIN, A: WHAT DO WE MEAN BY ACCOUNTABILITY AND TRANSPARENCY - AN INTERNAL CHRISTIAN AID WORKING PAPER

10. Structure d'organisation

a. La structure de direction d'ACT Développement

(i) Statut juridique

Durant une période intérimaire de 2 à 5 ans, ACT Développement ne se constituera pas en association indépendante, mais opérera dans le cadre du statut juridique du Conseil œcuménique des Eglises (COE). Cette période intérimaire donnera à ACT Développement le temps de s'établir et de poursuivre la discussion avec ACT International, l'Alliance œcuménique "agir ensemble" et d'autres organisations apparentées sur la structure mondiale à long terme dans les domaines de l'aide d'urgence, de la coopération au développement et de la défense des causes.

(ii) L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est formée par les participants à ACT Développement, chaque organisation disposant d'une voix. Les décisions de l'Assemblée générale seront prises à la majorité simple. L'Assemblée se réunira au moins une fois tous les trois ans.

L'Assemblée générale assume les responsabilités suivantes:

1. Approuver le rapport du Comité exécutif relatif au statut des participants à ACT Développement
2. Approuver les rapports sur les activités d'ACT Développement
3. Approuver les orientations des futurs programmes d'ACT Développement
4. Approuver les modifications des méthodes de travail
5. Elire le Comité exécutif
6. Stimuler la coopération avec d'autres organismes de la famille œcuménique et avec d'autres réseaux et institutions engagés dans les activités de développement, ainsi que les contacts avec des organismes intergouvernementaux
7. Approuver les comptes annuels
8. Décider la dissolution de l'Alliance.

(iii) Comité exécutif

L'Assemblée élit parmi ses participants un Comité exécutif de dix membres; durant la période initiale, le COE assume la présidence de ce Comité. On veillera à l'équilibre entre le Nord et le Sud/l'Est dans la composition du Comité. ACT International et l'Alliance œcuménique "agir ensemble" participeront aux séances du Comité exécutif à titre d'observateurs durant les trois premières années, afin d'assurer une étroite coopération entre les trois organisations. Le mandat du Comité exécutif est de trois ans.

Le Comité exécutif

1. assume la pleine responsabilité de la mise en œuvre des décisions entre les Assemblées générales
2. approuve l'admission de nouveaux participants à ACT Développement, de même que leur exclusion, en cas de nécessité
3. surveille le respect du code de bonne pratique et des directives concernant l'utilisation du nom de l'Alliance



Christian World Service place de grands espoirs dans ACT Développement. Nous sommes une petite agence œcuménique d'une zone géographique reculée, et nous espérons qu'ACT Développement va améliorer notre capacité d'agir efficacement contre les causes de la pauvreté. Nous nous réjouissons de voir s'améliorer la coordination, la compréhension et la coopération entre les participants, de manière que, unis dans la foi, nous puissions accomplir un meilleur travail de développement, parler d'une seule et même voix sur la scène internationale, nous soutenir mutuellement dans nos activités d'éducation et de promotion en vue d'un changement dans nos pays respectifs, nous approchant ainsi de la vision d'un monde où les affamés sont rassasiés, où l'on donne un vêtement à celui qui est nu et où l'étranger est accueilli.



JONATHAN FLETCHER, DIRECTEUR NATIONAL DE CHRISTIAN WORLD SERVICE, AOTEAROA/NOUVELLE-ZÉLANDE

4. est responsable de prendre des décisions de nature financière: budgets, comptes, rapport financier final et rapport de vérification des comptes.
5. prend les décisions relatives à l'engagement du personnel et aux orientations, nomme ou révoque le directeur d'ACT Développement et définit son cahier des charges
6. planifie les réunions de l'Assemblée générale.

Le Comité exécutif se réunira au moins deux fois par année. Le procès-verbal des décisions sera transmis à l'Assemblée générale. Les décisions se prendront à la majorité simple. Certaines décisions pouvant être prises par télécommunication entre les réunions, il est essentiel, pour assurer le fonctionnement du Comité exécutif, que ses membres soient accessibles. L'élection du premier Comité exécutif aura lieu au cours de la première Assemblée générale, prévue pour le début de 2007.

b. Secrétariat d'ACT Développement

Pour gérer les affaires courantes d'ACT Développement, un secrétariat de dimensions modestes est installé au Centre œcuménique à Genève, afin d'assurer une collaboration étroite avec le COE, ACT International et l'Alliance œcuménique "agir ensemble".

Le directeur d'ACT Développement sera nommé par le Comité exécutif; il sera responsable du Secrétariat. Il rendra compte à l'Assemblée générale, par le canal du Comité exécutif.

Le Secrétariat d'ACT Développement est chargé de la gestion courante et du développement de l'Alliance, conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif et aux mandats qu'ils lui confient. Pendant la période de transition, durant laquelle le Secrétariat d'ACT Développement opère dans le cadre juridique du COE, les lignes directrices du COE en matière de finances, d'administration et de ressources humaines s'appliqueront à ACT Développement.

Le directeur sera à la tête du Secrétariat et l'ensemble du personnel responsable devant lui. Son cahier des charges sera défini par le Comité exécutif, qui effectuera aussi des évaluations régulières du travail du directeur.

Le Secrétariat d'ACT Développement collaborera avec le Bureau de coordination d'ACT international et le Bureau de l'Alliance œcuménique "agir ensemble".

c. ACT International, ACT Développement et l'Alliance œcuménique "agir ensemble".

Il est proposé qu'un groupe mixte de travail composé d'ACT International, ACT Développement et de l'Alliance œcuménique "agir ensemble" soit créé afin de poursuivre le développement des relations de travail et structurelles entre les trois organisations. Ce Groupe de travail sera chargé notamment de questions affectant l'ensemble de l'Alliance ACT, par exemple utilisation du nom, programmes conjoints etc. .

d. Rôle du Conseil œcuménique des Eglises

ACT Développement opérera structurellement dans le cadre juridique du Conseil œcuménique des Eglises (COE) pendant les 2 à 5 premières années. Le Conseil œcuménique des Eglises a offert dans un premier temps de réunir et de présider l'organe directeur d'ACT Développement pendant la période de mise en place. Le COE occupera ex officio et de manière permanente un siège au Comité exécutif d'ACT Développement. Il offrira également aux participants une plate-forme globale de réflexion et d'analyse, permettant de discuter les questions brûlantes qui se posent dans le domaine du développement transformationnel et de planifier la coopération en matière de programmes.



J'ai l'espoir qu'ACT Développement renforcera l'impact collectif de nos programmes et notre promotion de politiques visant à éradiquer la pauvreté dans le monde, rendant ainsi un témoignage vivant à l'amour de Dieu envers tous les êtres humains et l'ensemble de la création.

KATHRYN WOLFORD, PRÉSIDENTE DE LUTHERAN WORLD RELIEF, ÉTATS-UNIS

11. Cotisations des participants

Le budget annuel d'ACT Développement sera couvert par

- une cotisation annuelle des participants se montant à USD 1 000
- une cotisation annuelle des observateurs se montant à USD 500
- une contributions supplémentaire versée par des organisations dont le revenu dépasse USD 1 million. Elle sera calculée sur la base du revenu des organisations (dans le cas d'Églises, le revenu du département chargé des questions de développement) mais ne dépassera pas USD 75 000 dans le cas de très grandes organisations.

12. Demande d'admission à ACT Développement

Les futurs participants et observateurs doivent remplir une demande d'admission et fournir des informations supplémentaires, comme le demande le formulaire (rapport annuel, comptes vérifiés et description de l'expérience de l'organisation, avec deux programmes de développement).

La demande d'admission sera examinée par un Groupe consultatif sur la participation formé de deux personnes venues du Nord, deux du Sud et une de l'Est. Ce groupe formulera une recommandation adressée au Groupe de direction (en 2006), ou au Comité exécutif (dès 2007), indiquant si la candidature peut être acceptée, reportée ou refusée. Si des participants souhaitent être pris en compte pour le premier Comité exécutif ou voter lors de l'élection de ce Comité, leur demande d'admission doit nous parvenir avant le 12 novembre 2006.

13. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de

Elizabeth Ferris, présidente du Groupe de direction, COE, e-mail: egf@wcc-coe.org

Jill Hawkey, consultante pour ACT Développement, COE, e-mail: jha@wcc-coe.org

Faautu Talapusu, administratrice, ACT Développement, e-mail: fta@wcc-coe.org

14. ACT Development Steering Group members for 2006

Beth Ferris WCC- PRÉSIDENTE

Joyanta Adhikari CHRISTIAN COMMISSION FOR DEVELOPMENT IN BANGLADESH

Sushant Agrawal CASA INDIA

Christer Åkesson PRÉSIDENT D'ACT INTERNATIONAL

Rudelmar de Faria FÉDÉRATION LUTHÉRIENNE MONDIALE, DÉPARTEMENT D'ENTRAIDE MONDIALE

Noemi Espinoza CCD HONDURAS

Cornelia Füllkrug-Weitzel BREAD FOR THE WORLD, ALLEMAGNE

Linda Hartke ALLIANCE CECUMÉNIQUE "AGIR ENSEMBLE"

Jill Hawkey CONSULTANTE AUPRÈS DU COE POUR ACT DEVELOPMENT

Leonid Kishkovsky ÉGLISE ORTHODOXE D'AMÉRIQUE, ÉTATS-UNIS

Christoph Mann INITIATIVE CECUMÉNIQUE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA EN AFRIQUE

Forbes Matonga CHRISTIAN CARE, ZIMBABWE

Daleep Mukarji CHRISTIAN AID, ROYAUME-UNI ET IRLANDE

Donna Derr CHURCH WORLD SERVICE, ÉTATS-UNIS

Karen Nazaryan TABLE RONDE DU COE POUR L'ARMÉNIE

John Nduna DIRECTEUR D'ACT INTERNATIONAL

Bernard Sabella DÉPARTEMENT DE SERVICE AUPRÈS DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS, CEMO/MECC

Jack van Ham ICCO, PAYS-BAS



ANNEXE 1

NOTRE CONCEPTION DU DÉVELOPPEMENT

Les notions qui suivent occupent une place centrale dans notre conception du développement:

- participation - impliquer les personnes dans tous les aspects de leur développement: analyse de leur situation, définition de leurs besoins et de leurs atouts, planification, mise en œuvre, contrôle et évaluation des efforts de développement
 - développer les capacités – le développement durable améliore la capacité des personnes et des communautés à déterminer leur avenir et à utiliser de manière croissante les ressources humaines et financières locales; un développement imposé dépendant de l'aide extérieure n'est pas durable
 - non-discrimination – le développement protège la dignité donnée par Dieu à chaque personne et ne permet aucune forme de discrimination
 - égalité entre hommes et femmes – toute activité de développement a des conséquences sur les rapports entre les sexes et ne touche pas les hommes et les femmes de la même manière. Le développement durable exige une analyse des rôles des femmes et des hommes dans la famille et la collectivité. Il exige aussi la participation active des hommes et des femmes aux prises de décisions et à la réalisation des activités de développement, pour s'assurer que celles-ci améliorent le statut des femmes et profitent à l'ensemble de la collectivité.
 - sensibilité aux facteurs culturels et spirituels – bien que les pratiques culturelles et religieuses puissent aussi bien favoriser le développement que le freiner, celui-ci ne peut être durable que si ces pratiques culturelles et religieuses des personnes et des communautés sont reconnues, mises en valeur et intégrées au processus de développement.
- 
- protéger les droits de la personne – on favorise la dignité et le bien-être des personnes en veillant à ce que les gouvernements assument leur responsabilité de protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils politiques et religieux des citoyens ainsi que la liberté de communication.
 - défense des causes et promotion – il importe de mobiliser l'opinion publique au sujet des causes profondes de la pauvreté et de l'injustice, afin d'exercer une influence sur ceux qui détiennent le pouvoir
 - promouvoir la paix et la réconciliation – la planification du développement, notamment en faveur des communautés qui viennent de connaître des conflits, doit comporter des stratégies efficaces de prévention et de réconciliation
 - communication efficace – des méthodes de communication appropriées sont indispensables pour assurer que les communautés participent à toutes les étapes du processus de développement
 - viabilité écologique – le développement durable prend en compte l'environnement et sauvegarde, préserve et restaure les ressources naturelles. Une attention particulière est accordée aux connaissances et aux usages des populations autochtones en ce qui concerne l'environnement
 - la surconsommation et un partage insuffisant des ressources naturelles constituent des obstacles à la réalisation du développement durable.

NOTRE
CONCEPTION
DU DÉVELOPPEMENT

La constitution d'ACT Développement n'est-elle pas une initiative d'agences européennes?

Il est vrai que l'idée de départ d'ACT Développement est venue d'institutions européennes que préoccupait la concurrence, dans un domaine où foisonnent des ONG toujours plus nombreuses. Toutefois, en consultation avec des Eglises et des partenaires de toutes les régions, il est apparu qu'il existe un besoin très répandu d'un instrument susceptible d'offrir une coordination accrue des activités œcuméniques de développement et d'assurer une approche plus globale de la transition entre les secours d'urgence et le développement.

Quelle est la "valeur ajoutée" d'ACT Développement?

ACT Développement offre aux participants l'occasion de collaborer sous un même nom avec d'autres partenaires œcuméniques actifs dans le domaine du développement. ACT Développement se fera connaître par la qualité de son travail, sa portée mondiale et par les valeurs et la vision qui sont les siennes. La visibilité croissante qu'offre ACT Développement aux participants améliorera certainement leurs possibilités de mobiliser des fonds.

Les institutions du Nord pourront-elles opérer dans le Sud grâce à ACT Développement?

Actuellement, certaines institutions du Nord réalisent leurs propres programmes dans des pays du Sud et travaillent aussi avec des partenaires, alors que d'autres n'opèrent qu'au travers de partenaires locaux. Ce n'est ni l'intention, ni le rôle d'ACT Développement d'aider des institutions du Nord à mettre en œuvre des projets dans des pays du Sud.

Quelles sont les responsabilités des participants?

Les participants doivent s'engager à respecter les valeurs de l'Alliance, le code de bonne pratique et à faire preuve de transparence et de responsabilité mutuelle dans leurs relations les uns avec les autres. Ils doivent se déclarer prêts à utiliser le nom de l'Alliance selon des directives qui doivent encore être élaborées et payer une cotisation et une contribution supplémentaire selon leur taille.



ACT Développement est l'initiative la plus récente de coopération œcuménique au développement. C'est un instrument d'action collective, une voie qui motive et encourage les acteurs œcuméniques du développement à planifier et réaliser ensemble des projets, en une nouvelle synergie capable d'influer sur les processus de développement du pays où ils accomplissent leur service

BAFFOUR DOKYI AMOA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FECCWA
ET ANCIEN MEMBRE DU GROUPE DE DIRECTION DE PEAD/ACT DÉVELOPPEMENT

Pourquoi “participants” et non pas “membres”?

L'expérience vécue avec d'autres organismes œcuméniques a montré que la question du “statut de membre” présente des difficultés pour certaines Eglises. Le terme “participant” doit permettre la participation d'Eglises et d'organisations qui leur sont liées à qui il serait par ailleurs difficile de demander officiellement leur admission en tant que membres d'une alliance. Mais les responsabilités des participants à ACT Développement seront très importantes.

Les agences missionnaires peuvent-elles avoir le statut de participants?

ACT Développement est une alliance d'Eglises et d'organisations qui leur sont liées, dont le mandat consiste à travailler dans le domaine du développement et qui s'engagent à ne pas utiliser leurs activités pour atteindre des objectifs religieux. Dans un contexte où des questions de plus en plus nombreuses se posent au sujet des activités de groupes évangéliques, il importe qu'ACT Développement maintienne cette intégrité.

Pourtant, les agences missionnaires actives dans le domaine du développement peuvent solliciter le statut d'observateur auprès d'ACT Développement et profiter de la sorte des discussions sur diverses questions de fond et sur les défis du développement.

Pourquoi l'utilisation commune du nom d'ACT Développement est-elle importante?

Si le nom de la nouvelle alliance doit devenir plus visible, les participants doivent accepter d'utiliser ce nom conjointement à celui de leur propre organisation, comme par exemple, Christian Care – affilié à ACT Développement. Comme il peut arriver que, dans certaines circonstances, un participant à ACT Développement soit amené à utiliser d'autres noms (par exemple lorsqu'il reçoit des fonds d'ECHO ou de USAID), des lignes directrices vont être définies concernant cette question et tous les participants devront s'y conformer. Le développement de la reconnaissance étendue d'un nom prend du temps. L'expérience faite avec ACT et d'autres organismes œcuméniques a montré que lorsqu'on aborde la question de manière plus pragmatique – par exemple lorsque certains participants utilisent le nom en question alors que d'autres ne le font pas - il faut beaucoup plus de temps pour que l'alliance acquière une visibilité.

En utilisant ensemble le nom de l'Alliance, les organisations dont le nom est mieux établi renforceront celui d'ACT Développement.

Quelle est la signification d'ACT Développement pour le Conseil œcuménique des Eglises?

Le Conseil œcuménique des Eglises (COE) a accepté d'assumer la responsabilité de réunir le Groupe de direction d'ACT Développement afin d'assurer la cohérence du mouvement œcuménique. En outre, une partie importante du mandat consiste à réunir les membres de la famille œcuménique pour discuter de questions qui font l'objet de leurs préoccupations. L'Assemblée du COE a salué l'initiative d'ACT Développement et affirmé que le COE allait y jouer un rôle important. Comme les documents fondateurs le précisent, le COE présidera le Comité exécutif de l'Alliance durant ses premières années d'activité et lui fournira une base institutionnelle pendant les négociations avec ACT international, ainsi qu'une plate-forme globale d'analyse et de réflexion.

De quelle manière coopérons-nous avec des organisations laïques ou rattachées à d'autres religions?

Le code de bonne pratique mentionne la coopération avec l'ensemble de la société civile et la création d'alliances avec d'autres organisations de bonne volonté. De nombreuses organisations de financement soutiennent déjà des organisations laïques ou des groupes émanant d'autres religions ou collaborent étroitement avec eux. Si les organisations laïques et celles qui appartiennent à d'autres religions ne peuvent pas devenir ‘participants’ à ACT Développement, l'alliance s'engage à coopérer étroitement avec des groupes qui adhèrent à sa vision.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSEES

Quelle est le lien structurel existant entre l'Alliance œcuménique "agir ensemble", ACT International et la présente Alliance?

Il s'agit de réunir ACT Développement, ACT International et l'Alliance œcuménique "agir ensemble" (EAA) sous un toit commun, avec un seul et même nom. Cela pourrait non seulement accroître la reconnaissance de cette "marque" commune, mais garantirait aussi des activités plus cohérentes dans des domaines liés les uns des autres. Le Comité des urgences d'ACT International a accepté, en avril 2006, que la nouvelle alliance œcuménique pour le développement (connue précédemment sous le nom de PEAD) utilise le nom d'Action commune des Eglises (ACT) et a demandé au Comité exécutif d'ACT d'entrer en dialogue avec le Groupe de direction d'ACT Développement au sujet de la relation structurelle des deux alliances.

ACT Développement coopérera étroitement avec l'Alliance œcuménique "agir ensemble" au cours des années à venir et espère parvenir à une proposition en vue d'une plus grande intégration des structures pour la prochaine Assemblée d'EAA en 2009. Un des thèmes majeurs de ces discussions concernera la recherche d'une formule permettant de concilier les différents critères d'admission des participants

Que signifie 'travailler œcuméniquement' ?

Travailler œcuméniquement signifie être en relation avec 'l'ensemble de la maison de Dieu', et non pas uniquement avec une seule dénomination ou un seul groupe de personnes. Le code de bonne pratique esquisse l'espoir que les participants coopéreront avec des communautés sur la base des besoins et des droits de la personne, sans discrimination aucune.

En sa qualité de membre de la famille œcuménique, ACT Développement s'engage aussi à renforcer le mouvement œcuménique et à promouvoir la collaboration entre organisations et instruments œcuméniques existants. Dans toute la mesure du possible, ACT Développement travaillera avec des organismes œcuméniques existants et au travers d'eux, au lieu de créer une nouvelle infrastructure. ACT Développement s'engage pour la transparence au sein de la famille œcuménique, de manière à éviter les doubles emplois et à rendre les Eglises nationales conscientes du travail des participants à l'Alliance dans leur pays et capables d'y contribuer.

Quelle sera la relation d'ACT Développement avec les 'tables rondes'?

Comme on l'a mentionné, ACT Développement travaillera au travers de structures œcuméniques existantes, tels les forums d'ACT International et, là où cela semble approprié, les tables rondes mises en place avec l'aide du COE. Les tables rondes sont très différentes les unes des autres; la plupart sont gérées par leurs membres, alors que le COE y est plus intensément impliqué pendant les années de formation. Dans celles où se trouvent de nombreux participants à ACT Développement, il pourrait être possible de mener des discussions de l'Alliance coïncidant avec des réunions de tables rondes.

Pourquoi l'Alliance n'est-elle pas un mécanisme de financement?

La plupart des institutions de développement du Nord disposent de mécanismes de financement bien établis, de procédures d'examen des propositions, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre de projets, ainsi que de rédaction de rapports. En règle générale, ces mécanismes fonctionnent bien et ACT Développement n'a pas l'intention de créer de nouvelles structures qui feraient double emploi avec celles qui existent déjà.

Si deux organisations d'ACT Développement, ou davantage, travaillent ensemble à un projet, peut-on parler d'un projet d'ACT Développement?

La proposition de lancer un projet conjoint d'ACT Développement peut émaner de discussions entre participants au niveau national, régional ou mondial. Le projet peut être centré soit sur une aire géographique donnée, soit sur un problème particulier.

Pour un grand nombre d'entre nous, Eglises et organisations liées aux Eglises du monde entier, ACT Développement constitue une occasion de travailler et de témoigner ensemble, dans une réelle communion, parce que nous partageons les mêmes valeurs d'amour et de sollicitude pour la création de Dieu.

Nous partageons aussi un même désir d'un monde libéré de l'oppression et de l'injustice. Dans ma région (le Moyen-Orient), l'Alliance va donner aux Eglises et aux organisations de développement qui leur sont liées la chance de maintenir la visibilité dont elles ont un si grand besoin et leur rôle traditionnel dans le domaine de la diaconie et du développement.



ALINE PAPAZIAN, DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES DU CONSEIL DES EGLISES DU MOYEN-ORIENT

Certes, les participants à l'Alliance sont encouragés à coopérer de manière non officielle, mais si on veut lancer un projet sous le nom d'ACT Développement, il faut solliciter l'approbation du Comité exécutif. Cette condition vise à garantir que les normes de qualité et la coordination des projets d'ACT Développement soient maintenues, et notamment à éviter par exemple que plusieurs projets semblables soient présentés sous ce nom aux instances de financement de l'Union européenne, à faire en sorte que les partenaires s'approprient les projets dans une plus large mesure et que, grâce aux contrôles et aux évaluations, des enseignements puissent être tirés de l'expérience, ce qui profitera à l'Alliance. Une fois approuvés, les projets d'ACT Développement pourront, s'ils sont appropriés et répondent à une demande, rechercher des financements en dehors du réseau œcuménique (notamment auprès du système des Nations Unies ou d'institutions privées), au nom d'ACT Développement. Cette mobilisation de fonds conjointe sera menée par de petits groupes de travail rattachés au projet, plutôt que par le Secrétariat de l'Alliance.

Peut-il y avoir au sein d'ACT Développement deux participants rattachés à mon Eglise?

Chaque Eglise ou organisation liée à l'Eglise ne peut avoir qu'un seul participant au sein d'ACT Développement. Lorsqu'une Eglise a son propre partenaire spécialisé dans le domaine du développement, c'est cette instance qui demandera à participer plutôt que l'Eglise. Les Eglises membres du COE ou de la Fédération luthérienne mondiale ne participent pas automatiquement à ACT Développement, mais peuvent présenter une demande d'admission en tant que participant à part entière ou qu'observateur.

Pour quelles raisons une organisation pourrait-elle souhaiter le statut d'observateur?

Certaines organisations peuvent ne pas remplir les critères leur permettant de participer à ACT Développement, mais manifester de l'intérêt pour les discussions sur le développement. Comme l'Alliance a l'intention d'instituer des forums mondiaux et nationaux où seront débattues les questions brûlantes relatives au développement, les observateurs sont invités à participer à ces réunions, afin de partager leurs expériences et apprendre de celles des autres.

Quel est le budget total d'ACT Développement?

Le budget annuel d'ACT Développement se monte à CHF 450 000 pour 2006 et atteindra environ CHF 650 000 à 700 000 après l'établissement du Secrétariat.

Quels seront les coûts pour chacun des participants?

En 2006-2007, les participants à ACT Développement de toutes les régions verseront une cotisation annuelle de USD 1000, et ceux dont les revenus dépassent USD 1 million verseront également une contribution supplémentaire sur la base de leur revenu. Les participants à ACT Développement devront aussi payer leurs voyages et tous les frais occasionnés par les réunions d'ACT Développement, et ils contribueront à la traduction des documents dans les langues locales.

Les participants à ACT Développement sont invités à inclure leurs cotisations et les frais de voyage dans leurs budgets. La cotisation des observateurs sera de USD 500.

Et si nous décidons de remettre à plus tard notre demande de participation?

La demande de participation à ACT Développement sera un processus permanent et les décisions concernant l'admission de participants constitueront dès 2007 un point habituel à l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif. L'avantage de présenter une demande de participation avant la date limite du 12 novembre 2006 est double: Les participants pourront participer à la première Assemblée d'ACT Développement (janvier 2007) – la suivante se tiendra en 2010 – et pourront influencer sur le travail d'ACT Développement dès le début.

ACT DÉVELOPPEMENT GUIDE D' INFORMATION



BUREAU D'ACT DÉVELOPPEMENT

Bureau d'ACT Développement

c/o Conseil œcuménique des Eglises

Case postale 2100

CH - 1211 Genève 2

Suisse

Tél. 41-22 791 61 11

Contacts électroniques pour 2006:

actdevelopment@wcc-coe.org